

—Monsieur Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—Monsieur Lou-Joris Lavoie-Rondeau, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83796

Gouvernement du Québec

## Décret 1134-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Est qui se tiendra le 13 août 2024

ATTENDU QU'une réunion des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Est se tiendra à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, le 13 août 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Est qui se tiendra le 13 août 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit composée de:

—Monsieur Justin Carrier, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—Monsieur Bernard Verret, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—Monsieur Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—Monsieur Lou-Joris Lavoie-Rondeau, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83797

Gouvernement du Québec

## Décret 1135-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour poursuivre le déploiement d'un service national d'appels automatisés visant à assurer la sécurité des personnes âgées à domicile

ATTENDU QUE la Fédération des centres d'action bénévole du Québec est une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a pour mission de mobiliser, soutenir et représenter les centres d'action bénévole afin de stimuler la promotion, la reconnaissance et le développement des différentes pratiques de l'action bénévole au sein de la collectivité;

ATTENDU QUE la mesure 89 du Plan d'action gouvernemental 2024-2029 La Fierté de vieillir, issu de la Politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec vise à soutenir le déploiement d'un service d'appels national visant à assurer la sécurité des personnes âgées à domicile;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux est responsable de la mise en œuvre de cette mesure, en partenariat avec la Fédération des centres d'action bénévole du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2), en ce qui concerne les personnes âgées, la ministre responsable des Aînés assume la responsabilité d'encourager la mise en place de services répondant aux besoins et aux intérêts des personnes âgées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, la ministre responsable des Aînés peut conclure avec toute personne, association, société ou organisme des ententes dans les domaines de sa compétence;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable des Aînés à octroyer une aide financière maximale de 3 000 000 \$ à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, soit un montant maximal de 600 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour poursuivre le déploiement d'un service national d'appels automatisés visant à assurer la sécurité des personnes âgées à domicile;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre responsable des Aînés et la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention d'aide financière joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés :

QUE la ministre responsable des Aînés soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 3 000 000 \$ à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, soit un montant maximal de 600 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour poursuivre le déploiement d'un service national d'appels automatisés visant à assurer la sécurité des personnes âgées à domicile;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre responsable des Aînés et la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention d'aide financière joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83798

Gouvernement du Québec

## Décret 1136-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 157 380 095 \$ à la Commission de la capitale nationale du Québec, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de permettre le remboursement d'emprunts contractés au cours des exercices financiers 2006-2007 à 2022-2023 pour financer des projets d'infrastructure

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 21 de cette loi, le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, accorder à la Commission de la capitale nationale du Québec une subvention pour pourvoir à ses obligations;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer une subvention d'un montant maximal de 157 380 095 \$ à la Commission de la capitale nationale du Québec, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de permettre le remboursement d'emprunts contractés au cours des exercices financiers 2006-2007 à 2022-2023 pour financer les projets d'infrastructure visés à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 157 380 095 \$ à la Commission de la capitale nationale du Québec, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de permettre le remboursement d'emprunts contractés au cours des exercices